

Bruxelles, le 24 octobre 2018  
(OR. en)

13516/18

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0282(NLE)

---

---

TRANS 474  
COWEB 146

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	ST 10987/18 TRANS 317 COWEB 109
Objet:	Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du traité instituant la Communauté des transports – Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

---

1. La Commission a présenté le 13 juillet 2018 la proposition relative à la conclusion du traité instituant la Communauté des transports. L'objectif de ce traité est de promouvoir la coopération dans le domaine des transports au sein de la région des Balkans occidentaux, d'élaborer un cadre législatif commun fondé sur l'acquis de l'Union, d'améliorer les infrastructures et la connectivité et de favoriser les investissements. Il porte sur les transports ferroviaires, routiers et maritimes, l'allégement des formalités de passage des frontières et une coopération institutionnalisée.
2. Le Conseil a adopté la décision relative à la signature et à l'application provisoire du traité le 11 juillet 2017<sup>1</sup>. La Commission ainsi que les délégations FR, DE, IT et AT ont fait des déclarations<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir JO L 278 du 27.10.2017, p. 1. La décision du Conseil a ensuite été adoptée dans les autres versions linguistiques de l'UE.

<sup>2</sup> Doc. 10764/17 ADD 1 REV 2.

3. La procédure de signature du traité instituant la Communauté des transports a été achevée entre le 12 juillet 2017 et le 9 octobre 2017. Le traité s'applique à titre provisoire entre toutes les parties contractantes, conformément à son article 41, paragraphe 3<sup>3</sup>.
4. La proposition relative à la conclusion du traité a été examinée et légèrement modifiée par le groupe "Transports terrestres" le 3 septembre et le 8 octobre 2018. Sur la base d'un compromis de la présidence<sup>4</sup>, un accord est intervenu au sein du groupe quant à l'inclusion, à l'article 2, d'un résumé succinct relatif à la méthode de travail en vue de préparer la participation de l'UE aux organes du traité de la Communauté des transports, ainsi qu'en ce qui concerne un texte destiné à garantir que le Conseil soit consulté avant que la Commission prenne des décisions visant à actualiser l'acquis du traité. La Commission, ainsi que les délégations FR, DE, IT et AT, maintiennent les déclarations qu'elles ont faites à l'occasion de l'adoption de la décision du Conseil relative à la signature.
5. En conséquence, il est suggéré que le Comité des représentants permanents recommande que le Conseil, lors d'une prochaine session:
  - décide de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion du traité, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13111/18, ainsi que le texte du traité (publié au JO L 278 du 27.10.2017, p. 3).

---

<sup>3</sup> Certaines des parties contractantes ont déjà achevé leur procédure de ratification.

<sup>4</sup> Doc. 12643/1/18 REV 1.